

BIENVENUE

A LA PAUSE

MERIDIENNE





Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à l'accueil périscolaire de la pause méridienne J. SIGNOR dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune de Landéda.

L'accueil périscolaire de la pause méridienne J. SIGNOR ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune Landéda a choisi de rendre aux familles.

L'accueil périscolaire de la pause méridienne J. SIGNOR est une structure habilitée par le Service Départemental de l'Education Nationale (SDEN) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle est donc soumise à une législation et une réglementation spécifique, notamment en termes de taux d'encadrement et de qualifications des professionnel(le)s encadrant les enfants.

Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2026. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.



La pause méridienne est un temps d'accueil périscolaire permettant à l'enfant à la fois de se restaurer et de participer à des activités pédagogiques. C'est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux qualifiés, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions (accueil, locaux, bruit, diversité de plats...)
- Apprendre à tout goûter
- Eviter le gaspillage alimentaire
- Trier ses déchets
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Faire de ce temps, un temps éducatif et convivial

Les activités pédagogiques répondent à plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités : sportives ; créatives ; ludiques ; musicales ; culturelles...
- Développer de nouvelles compétences ;
- Apprendre le vivre-ensemble ;
- Apprendre à être curieux de tout ;
- Développer l'autonomie de l'enfant ;
- Faire de ce temps, un temps éducatif et convivial



ARTICLE 1 – ADMISSION

Les bénéficiaires du service Restauration sont :

- Tous les enfants inscrits à l'école Joseph Signor, classes élémentaires et maternelles ;
- Les personnes du 3ème et 4ème âge, dans le cadre du projet « repas intergénérationnel », sur des dates bien précises et sur inscription. Ils devront s'acquitter du montant du repas le mois suivant.

Les bénéficiaires des activités pédagogiques sont les enfants de l'élémentaire ainsi que les enfants de grande section inscrits au service de restauration scolaire.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, **l'inscription est obligatoire.**

Les inscriptions à la restauration scolaire s'effectuent via votre espace parents du portail famille : <https://parents.logiciel-enfance.fr/landeda> par période scolaire (de vacances à vacances). Elles sont ouvertes 15 jours avant le début de la période et se clôturent à 9h le jour du repas.

Passé ce délai, si vous avez besoin d'inscrire votre enfant, vous pouvez aussi contacter la responsable de la restauration scolaire par téléphone : 06 87 87 13 36 ou par mail : a.calvarin@landeda.bzh.

Attention : pensez à ne pas inscrire ou à désinscrire votre enfant en cas de sortie scolaire si un pique-nique (sortie pédagogique) ou un repas est prévu (visite du collège pour les CM2).

Pour participer aux activités pédagogiques, les enfants présents à la pause méridienne choisissent de participer ou non aux activités proposées et se présentent sur le créneau de leur choix auprès de l'animateur.



ARTICLE 3 - HORAIRES & FONCTIONNEMENT

La pause méridienne se déroule sur les jours scolaires, commence à 11h45 pour les maternelles et à midi pour les élémentaires et se termine à 13h45.

Sur ce temps méridien, la restauration scolaire est ouverte de 11h55 à 13h15 et les activités se déroulent de 12h à 12h40 et de 12h50 à 13h30.

Prise en charge des enfants des classes maternelles inscrits à la restauration scolaire :

Ils seront appelés en classe et accompagnés en salle de restauration par le personnel communal. Il en sera de même en sortie de repas jusqu'à leur prise en charge pour la sieste pour les TPS ; PS et MS ou bien, pour les GS, pour une activité de leur choix à savoir jeux libres en extérieur ou en intérieur.

Prise en charge des enfants des classes élémentaires inscrits à la restauration scolaire :

En sortie de classe, l'enseignant veillera à diriger les enfants inscrits à la restauration scolaire vers le lieu de rassemblement dédié où attend le personnel communal. Puis, les enfants seront dirigés vers l'activité de leur choix ou bien, vers la cour où se situe la salle de restauration.

Les activités proposées sont :

- les ateliers de Géraldine se déroulant dans les locaux de la garderie. Les enfants auront le choix entre du coloriage ; lecture autonome de livres ; des jeux de construction ou une activité créative ;
- Les ateliers de Bastien se déroulant dans la salle de motricité des élémentaires ou dans la BCD ou en extérieur. Les enfants auront le choix entre des quizz ; des jeux de société ; de l'initiation sportive ; de l'initiation musicale ; des jeux de rôle... ;
- Les activités de Servane se déroulant dans la BCD, sont des activités et des jeux de développement des compétences psychosociales faisant partie du programme pHARe dans lequel le service enfance s'est engagé avec l'école J.SIGNOR. Cette activité est proposée uniquement le lundi.

Les animateurs de surveillance de cour assurent une entrée dans la salle de restauration de 10 enfants élémentaires toutes les 10 minutes pour fluidifier le service de restauration. Les animateurs pointent les enfants pour s'assurer qu'ils aient tous mangé.

A la sortie de classe, s'il manque un enfant inscrit sur le listing de la restauration scolaire, le personnel communal contactera la famille afin de vérifier la présence de l'enfant dans sa famille. A contrario, un enfant qui n'a pas été récupéré à la sortie de l'école par ses parents et qui n'est pas inscrit à la restauration scolaire, sera pris en charge par le personnel communal.

Desserts



Entrées

ARTICLE 4 – REPAS

Une convention a été signée entre les Mairies de Landéda et de Lannilis pour la préparation et la livraison des repas en liaison chaude par le personnel de la cuisine municipale de l'école Kergroas. Les menus de la semaine sont affichés à l'école. Ils sont également disponibles en ligne via le logiciel d'inscription.

Le déjeuner des maternelles se compose d'un hors d'œuvre ; d'un plat principal et d'un dessert, le tout accompagné de pain et d'eau. Les TPS ; PS et MS sont servis à table alors que les GS s'initient au self-service.

Le déjeuner des élémentaires est self-service ce qui permet aux enfants d'avoir le choix entre deux hors d'œuvres ; d'avoir un plat principal imposé ; le choix entre deux desserts, le tout accompagné de pain et d'eau.

Une sensibilisation au gaspillage alimentaire est réalisée : il est demandé aux élémentaires d'apprécier leur faim « petite faim, grande faim – petite assiette, grande assiette) et ils sont servis en conséquence.

Une sensibilisation au goût est proposée aux enfants en leur demandant non pas de finir leur assiette mais de goûter systématiquement aux plats imposés (plat principal).

Le débarrassage des plateaux et le tri des déchets sont réalisés en fin de repas par les enfants de GS et d'élémentaire.

Toute autre introduction de nourriture au sein de l'accueil est strictement interdite.

ARTICLE 5 – TARIFS

Les tarifs des repas et l'adhésion annuelle aux activités pédagogiques sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et sont déclinés selon le quotient familial CAF de la famille.

Si l'enfant se présente en salle de restauration sans être inscrit, il lui sera servi un repas mais le prix sera facturé double (en fonction du quotient familial), tel que le prévoit la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2020. Il en est de même, si vous ne désinscrivez pas votre enfant avant 9 heures, le prix du repas vous sera imputé, sauf cas de force majeure ou justificatif médical, tel que le prévoit la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018.



ARTICLE 6 - FACTURATION

Les factures sont adressées aux parents, enseignants, remplaçants, stagiaires, personnel communal, élus par la Trésorerie au cours du mois suivant pour les repas consommés et/ou non décommandés sans justificatif le mois précédent.

La facturation est réalisée à partir des inscriptions faites sur le logiciel 3DOuest. Ces données sont recoupées par le pointage réalisé chaque jour par le personnel communal et transmises au service comptabilité municipal.

Les différents moyens de paiement figurent sur la facture.

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune, qui, après examen de sa situation, l'orientera vers les services compétents.

ARTICLE 7 - TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT

Les enfants présents à la pause méridienne ne peuvent être malades. Les animateurs de l'accueil peuvent être amenés à vous contacter si l'enfant est malade (fièvre ou vomissement).

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant sauf si celui-ci dispose d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) ou d'une ordonnance avec les médicaments confiés au responsable périscolaire. Toute autre introduction de médicaments au sein de l'accueil est strictement interdite.

En cas d'accident ou de malaise, les animateurs appliqueront les conduites à tenir. Selon leur jugement de gravité des faits, ils vous contacteront ou directement le 15 puis, vous en serez informés.

Dans le cas de régime alimentaire de convenance, un repas adapté sera délivré dans la mesure du possible. Cette information sera à transmettre lors de l'inscription de votre enfant au service pour qu'elle soit notifiée sur son espace.



ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DES UTILISATEURS

Toute personne présente sur la pause méridienne devra avoir une attitude correcte, bienveillante et respectueuse.

La nourriture devra être respectée, tout comme l'ensemble du matériel et les locaux.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, il sera exclu des activités pédagogiques temporairement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par le responsable du périscolaire soit de manière orale ou par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé avec le responsable périscolaire en vue de la rédaction d'un contrat de comportement et la mairie en sera informée.

Si le contrat de comportement n'est pas respecté, un rendez-vous formel en mairie avec le Maire ou l'élú en charge de l'enfance-jeunesse sera proposé en vue d'une sanction.

ARTICLE 10 – ASSURANCE & RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile, SMACL Assurances, groupe VYV, garantissant :

- Les dommages corporels et matériels causés aux tiers ;
- Les dommages corporels pouvant être subis par les enfants participants aux activités.

Il est vivement conseillé à la famille d'avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé durant les activités proposées par l'accueil de loisirs.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.



ENGAGEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur.

Ce présent règlement sera validé par vos soins lors de la première inscription de votre enfant au service sur le portail famille.

Retrouvez toutes les informations relatives
à l'accueil périscolaire de la pause méridienne J. SIGNOR
sur le site du Pôle Enfance-Jeunesse de Landéda :

<https://enfance-jeunesse.landeda.fr>



